



Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil municipal

Objet : Projet de création d'un centre social

N° 014.09.2022

Rapporteur :
Laurent HOURQUET

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 septembre 2022.

Présents

Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1^{ère} adjointe, François LUCENA, 2^e adjoint, Annie VEAUTE, 3^e adjointe, Michel FERRET, 4^e adjoint, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8^e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Marie ARGENCE, Robert CLERON

Absents excusés

Pascale CONTE-DUMAS a donné procuration à Annie VEAUTE
Jérôme GARCIA a donné procuration à Michel FERRET
Martine MARECHAL a donné procuration à Alain MAGNIN-LAMBERT
Christelle FEBVRE a donné procuration à Marielle GARONZI
Catherine FEVRIER a donné procuration à Patricia DUSSENTY
Charlotte TOUSSAINT-JOUYS a donné procuration à Frédéric GALINIE
Caroline COMBES a donné procuration à Laurent HOURQUET
Uvaldo POLVOREDA
Rémi DERON-LOUP
Martine FREEMAN

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-014092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Centre communal d'action sociale de Revel anime une action générale de prévention et de développement social sur la commune en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations...).

À ce titre, il développe différentes activités et missions obligatoires orientées vers les populations les plus fragiles comme la lutte contre l'exclusion, la procédure de domiciliation ou l'instruction des demandes d'aides sociales légales.

Le CCAS anime également le centre social qui est un lieu d'échanges et de partage ouvert à tous avec en particulier :

- un espace d'information, d'orientation qui propose des activités et des services à destination des habitants du territoire,
- la mise en œuvre de projets de développement social comme l'accompagnement à la parentalité,
- des ateliers favorisant les relations intergénérationnelles.

La coexistence de ces deux activités dans un même lieu est un frein au développement du centre social, d'une part en raison du manque de place, d'autre part parce que la CAF qui est un financeur important souhaite dissocier les deux structures et enfin en raison du manque de lisibilité par l'utilisateur.

Comme le prévoit la réglementation, le CCAS a réalisé une analyse des besoins sociaux qui a permis d'établir la mise en œuvre d'une feuille de route. Un des constats est relatif au sentiment de solitude et d'isolement des habitants.

C'est la raison pour laquelle il est envisagé de créer un lieu spécifiquement dédié au centre social qui favoriserait les rencontres, la participation des habitants et le vivre ensemble.

Les besoins s'établiraient sur la base d'une grande salle, de bureaux et d'espaces communs permettant la tenue d'ateliers avec idéalement une cour pour le stockage du matériel.

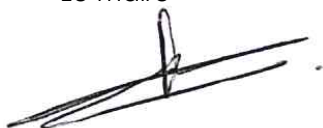
Compte tenu de l'activité du centre social, le choix de l'emplacement serait le centre urbain de la commune en investiguant les bâtiments en quête de réhabilitation d'une emprise comprise idéalement entre 1 000 et 2 000 m².

Le programme de ce projet reste à affiner mais, sur proposition de monsieur Laurent HOURQUET, le conseil adopte à l'unanimité une délibération de principe sur le lancement de ce projet.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

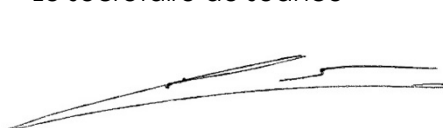
Pour extrait certifié conforme
Revel, le 30 septembre 2022

Le maire



Laurent HOURQUET

Le secrétaire de séance



François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-213104516-20220930-014092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2022

Affichage : 30/08/2022

Pour l'autorité compétente par délégation